

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 5 juin 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Le cinq juin deux mille vingt-six à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, François POIRIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : Michel ESCOFFIER à Estelle FRATTINI, Florian WAGNIER à Séverine LIETSCH, Mathilde ETIEVANT à Eric BOUVARD, Axel BACHELARD à Christian JEAN

Absents excusés : Coralie PERSIANI

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 27/05/2026

Délibération n° 2026-49 Désignation d'un Élu référent sur les questions foncières (Référent Foncier communal) en partenariat avec l'AMF69 et la Safer Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la préservation, l'installation et la transmission des terres agricoles constituent des enjeux locaux majeurs et structurants pour le développement et l'équilibre de notre territoire. Ces thématiques requièrent une vigilance constante et une coordination de plus en plus étroite entre les services communaux et les instances spécialisées.

C'est dans ce cadre que l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon (AMF69), conjointement avec la Safer Auvergne-Rhône-Alpes (Safer AuRA), a sollicité la

commune à l'issue des récentes élections municipales afin d'identifier un interlocuteur privilégié au sein du conseil municipal.

La désignation d'un « Élu Référent Foncier » permettra de structurer efficacement les échanges de Montanay avec la Safer. Cet élu aura pour missions de faciliter le partage d'informations, de renforcer la vigilance foncière locale et d'accompagner de manière opérationnelle les futurs projets agricoles et territoriaux de la commune.

Il convient donc, par la présente délibération, de procéder à la nomination de ce référent pour la durée du mandat municipal qui s'ouvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier conjoint de l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon (AMF69) et de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 avril 2026 invitant les communes à se doter d'un Élu référent sur les questions foncières;

Considérant l'intérêt pour la commune de structurer ses relations avec la Safer AuRA afin d'optimiser l'efficacité du suivi des dossiers fonciers et agricoles;

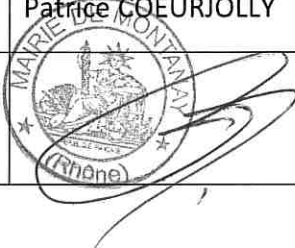
Considérant que l'accord unanime des conseillers municipaux a été recueilli pour ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;

Article 1 : Désigne en qualité d'**Élu Référent Foncier** de la commune de Montanay Monsieur Jean-Pierre BARLET, 2^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme.

Article 2 : De préciser que l'Élu Référent Foncier sera l'interlocuteur privilégié de la Safer AuRA et de l'AMF69 pour:

- Faciliter la circulation et les échanges d'informations;
- Renforcer la vigilance foncière sur le territoire communal;
- Accompagner le suivi des projets agricoles et territoriaux de la commune.

A Montanay, le 10 juin 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 15/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2026

Application agréée F.legalite.com

99_DE-063-216302841-20260605-202649-DE